

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2011

L'an deux mille onze, le dix sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. TERRAL, Maire.

Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, M. ANENTO à partir de 21H30, Adjoints.

Mmes ITRAC, BODHUIN, Mrs DUREL, MOSTARDI, PUECH, SALVADOR, GARCIA, RIEUX, MANDIRAC, PALMA, GIRME, VINCELOT, HERNANDEZ, Conseillers municipaux.

Excusé : M. ANENTO qui a donné procuration à M. TERRASSIE jusqu'à son arrivée à 21H30.

Secrétaire de séance : M. TERRASSIE.

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire énonce les questions diverses :

- Arrêt du Conseil d'Etat - Contentieux ORANGE.
- Faire part de naissance Clément MARTIN et Arthur MOLINIER.

I - CENTRE DE LOISIRS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –

**1) Organisation et Gestion des activités éducatives péri et extra scolaires de Brens -
Choix du délégataire**

En application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

OBJET : organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS

Le conseil,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 portant approbation au principe de délégation de service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de brens ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14/10/2010 ;

Vu les avis de la commission d'ouverture des plis en date des 16 et 22 décembre 2010 dont le contenu a été communiqué à l'ensemble des élus lors de la réunion en date du 25 janvier 2011 et annexés à la convocation des élus pour la présente séance ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention

dont le contenu a été communiqué à tous les élus de l'assemblée délibérante à l'occasion de la réunion du 25 janvier 2011 et annexé à la convocation des élus pour la présente séance ;
Vu le projet de contrat proposé par Récréa Brens annexé à la convocation des élus pour la présente séance ;

Considérant que par une délibération en date du 14 octobre 2010, le Conseil Municipal a :

- adopté le principe de la délégation du service public relatif à l'organisation et à la gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de BRENS,
- autorisé le maire à engager la procédure de délégation de service public, par l'envoi de l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant et,
- autorisé le Maire à mener toutes les négociations nécessaires.

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la consultation a fait l'objet d'une publicité dans 2 journaux d'annonces légales (Date d'envoi à la publication : 15/10/2010).

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission a, lors de sa séance du 16 décembre 2010, dressé la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Considérant que les candidats suivants ont été admis à présenter un offre : L'association Récréa Brens et l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud.

Considérant, que lors de cette dernière séance, après avoir dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, la Commission a ouvert les plis contenant les offres présentées par les deux candidats précités et vérifié leur régularité.

Les offres de ces deux candidats ont été considérées comme régulières.

Considérant que lors de sa séance du 22 décembre 2010 la Commission a examiné le contenu des offres au regard des critères de jugement des offres.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT la Commission a donné un avis sur le fondement duquel le Maire a été autorisé à engager librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

Considérant que le Maire a alors fait le choix de suivre l'avis de la Commission et de négocier avec les deux candidats.

Considérant que deux réunions de négociations se sont tenues avec chacun des candidats les 12 et 19 janvier 2011.

Considérant que les offres définitives des deux candidats ont été reçues le 20 janvier 2011.

Considérant qu'aux termes des négociations, le Maire a estimé que l'offre de Récréa Brens répondait le mieux aux attentes de la Commune en application des critères de jugement des offres ;

Considérant que le Maire, chargé au titre de l'article L 1411-1 alinéa 4 de choisir le délégataire, sur la base de son rapport présentant les raisons de son choix et l'économie générale de la délégation, a saisi l'assemblée délibérante afin qu'elle se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 Abstentions, 3 voix Contre, 14 voix Pour.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le choix de l'association Récréa Brens comme délégataire du service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de Brens ;

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public portant organisation et gestion des activités éducatives péri et extrascolaires de Brens avec l'association Récréa' Brens.

2) MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RECREA'BRENS

Conformément à l'article 7-2 de la Convention de Délégation de Service Public des activités éducatives péri et extrascolaires, relatif au Personnel communal affecté à la gestion du Centre de loisirs, M. le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendra de passer une convention de mise à disposition de 8 agents titulaires des cadres d'emplois des Adjoints techniques et des ATSEM pour exercer les fonctions d'animation au Centre de loisirs à temps incomplet à compter du 01/03/2011 pour une durée de 3 ans.

Il précise à l'Assemblée que cette mise à disposition ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des agents concernés et que la Commission Administrative paritaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, devra être consultée avant sa mise en œuvre.

Cette convention fixera notamment les conditions de mise à disposition et les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes aux agents mis à disposition au prorata du temps de travail effectué pour le compte de l'Association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes du projet de convention de mise à disposition de personnel titulaire de la Commune au profit de l'Association Récréa'Brens annexé à la présente.

M. le Maire précise qu'un exemplaire des conventions sera tenu à la disposition de la Présidente de l'Association Récréa'Brens ou d'une personne déléguée par ses soins dès le lendemain au Secrétariat de Mairie et qu'une convocation lui sera adressée pour la signature de la Convention de délégation de Service Public la semaine suivante.

II – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2011) - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE : SANITAIRES – JEUX EXTERIEURS

Considérant la croissance des effectifs scolaires, M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de mise aux normes de l'école portant sur la création de sanitaires supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des classes, d'un local de rangement et des équipements de jeux extérieurs.

Le montant global du projet s'élève à : 49 111,19 € HT soit 58 736,98 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux :	34 925,00 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre :	4 540,25 € HT
- Honoraires bureau de contrôle et SPS :	1 047,75 € HT
- Equipements jeux extérieurs (Fourniture) :	6 604,19 € HT
- Equipements jeux extérieurs (Pose) :	1 794,00 € HT
- Contrôle Mise en Service (organisme agréé) :	200,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter une participation de l'ETAT au titre de la DETR 2011 au taux de 50% sur le montant de 49 111,19 € HT .**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - ⇒ Etat (DETR) au taux de 50% : 24 555,59 €
 - ⇒ Conseil Général au taux de 30% : 14 733,36 €
 - ⇒ Commune (dont FCTVA Année N+1 : 9 093,65 €) : 19 448,03 €

III - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ECOLE : SANITAIRES – JEUX EXTERIEURS

Considérant la croissance des effectifs scolaires, M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de mise aux normes de l'école portant sur la création de sanitaires supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite à proximité des classes, d'un local de rangement et des équipements de jeux extérieurs.

Le montant global du projet s'élève à : 49 111,19 € HT soit 58 736,98 € TTC et se décompose comme suit :

- Travaux :	34 925,00 € HT
- Honoraires Maîtrise d'œuvre :	4 540,25 € HT
- Honoraires bureau de contrôle et SPS :	1 047,75 € HT
- Equipements jeux extérieurs (Fourniture) :	6 604,19 € HT
- Equipements jeux extérieurs (Pose) :	1 794,00 € HT
- Contrôle Mise en Service (organisme agréé) :	200,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au taux de 30% sur le montant de 49 111,19 € HT .**
- **ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :**
 - ⇒ Etat (DETR) au taux de 50% : 24 555,59 €
 - ⇒ Conseil Général au taux de 30% : 14 733,36 €
 - ⇒ Commune (dont FCTVA Année N+1 : 9 093,65 €) : 19 448,03 €

IV – SPECTACLES POUR ENFANTS DES ECOLES PUBLIQUES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA F.O.L DU TARN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'intérêt pour les enfants de l'Ecole de Brens de reconduire la production de spectacles de la Fédération des Œuvres Laïques du Tarn, à la fréquence de 2 spectacles par année scolaire en maternelle et élémentaire, durant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2014. Le montant de la participation communale annuelle par enfant et par spectacle est fixé comme suit :

	Participation année scolaire 2011-2012	Participation année scolaire 2012-2013	Participation année scolaire 2013-2014
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	4,45 €	4,60 €	4,75 €
Si la FOL utilise une salle de la Commune	4,15 €	4,30 €	4,45 €
Si l'école se déplace à pied sur une salle de la Commune	3,90 €	4,00 €	4,10 €
Si la mairie prend en charge le transport	3,40 €	3,50 €	3,60 €

Le montant de la participation communale sera facturé :

- fin décembre pour le 1^{er} trimestre scolaire
- fin mars pour le 2^{ème} trimestre scolaire
- fin juin pour le 3^{ème} trimestre scolaire

M. le Maire propose de reconduire avec la F.O.L la Convention dont il est donné lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la convention triennale à passer avec la F.O.L.
- accepte la prise en charge de la participation communale afférente à ces spectacles.
- autorise M. le Maire à procéder à la signature de la convention annexée à la présente.

V – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption :

- Vendeur : M. et Mme PRE Guy
- Acheteur : M. GUILBAUD et Mlle FEDERSPIEL
- Immeuble bâti : Section C n°1113 sis « 18 Contrescarpe des Tonneliers » 214 m²
- Prix : 180 000 €

- Vendeur : M. HARDY Lynn
- Acheteur : M. SAMHAT Philippe
- Immeuble bâti : Section C n°60 sis « 6 Place de l'Eglise » 151 m²
- Prix : 30 000 €

M. ANENTO rejoint l'Assemblée à 21 heures 30.

VI – MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRENS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal les éléments suivants:

1°) L'article 1-II alinéa 3 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 (dite seconde loi Besson) relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit qu'un schéma départemental élaboré puis approuvé conjointement par le préfet et le président du Conseil général après avis des communes concernés, détermine les emplacements des aires de Grand passage. Ces dernières sont définies par une circulaire de juillet 2001 comme celles qui « sont destinées à recevoir, pour une courte durée, les grands groupes de 50 à 200 caravanes environ voyageant ensemble. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence mais doivent être rendues accessibles en tant que de devoir ».

A ce jour, pour le Tarn, le schéma départemental ne désigne pas d'aires de grand passage. Tout au plus, apprend-on sur le site de la préfecture que deux terrains devraient être succinctement aménagés pour des grands passages par exemple:

- pour le Tarn nord: à proximité de l'axe Rodez-Albi-Toulouse
- pour le grand sud: sur l'axe méditerranée Mazamet-Toulouse

Ainsi l'absence de ces aires, rendues obligatoires par la loi, conduit à la multiplication des faits de campements sauvages et notamment dans notre région sur les communes de Rivières en août 2010 et Graulhet en juin 2010. (Voir les articles de presse)

La révision de ce schéma départemental est donc plus que jamais d'actualité; à ce titre la commune de Brens est pressentie pour l'accueil d'une aire de grand passage sur son territoire, l'État étant propriétaire d'un terrain jouxtant l'autoroute A68; le maire de BRENS est convoqué au cabinet de Madame le préfet du Tarn le 3 mars 2011 pour un entretien d'information à ce sujet.

2°) Alors que,

➤ Brens, commune de 2 200 habitants n'entre pas dans le cadre du schéma départemental rendu obligatoire aux seules communes de plus de 5000 habitants, ou à celles qui expriment un besoin d'y entrer,

(confer article 1-II alinéa 2 de la loi du 5 juillet 2000 et confer la jurisprudence rendue dans un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille le 3 juillet 2006 qui annule un jugement rendu par le tribunal administratif de Nice le 1er mars 2005 et l'arrêté préfectoral du 17 avril 2003 au motif que le préfet du Var a approuvé le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en tant qu'il prévoit l'inscription d'office de la commune de MONTAUROUX, qui a moins de 5000 habitants et qui ne pouvaient dans la mesure où elle n'était pas volontaire y être inscrite contre l'avis de son conseil municipal qui par deux fois s'était antérieurement prononcé contre)

➤ La commune de Brens ne possède pas toutes les infrastructures nécessaires et adéquates pour un accueil correct d'une aire de grand passage:

- un réseau d'assainissement en pleine réfection ou déficient sur certains sites et inexistant sur les lieux pressenti

- l'absence d'éclairage public à proximité (et du réseau d'eau potable!) à voir!
-un réseau routier sous dimensionné destiné à recevoir une circulation occasionnelle et peu importante (riverains)

➤ Brens constitue une petite commune ne pouvant à elle seule supporter la gestion quotidienne d'une aire de grand passage tout comme son financement:

- personnel communal limité en nombre,
- absence de police municipale

➤ Brens est une commune rurale, elle constitue de par sa position géographique une vitrine d'entrée vers le pays du vignoble gaillacois. Elle s'est d'ailleurs inscrite à ce titre dans un projet de labellisation de la commune « en village étape »;

➤ La loi GRENELLE limitant l'exposition des populations aux bruits, l'implantation d'une aire de gens du voyage grands passages sur ce terrain exposerait les occupants aux bruits et nuisances acoustiques du trafic autoroutier, en l'espèce les dispositions législatives de cette loi ne seraient pas respectées.

➤ Le terrain pressenti se situe à proximité de maisons d'habitation.

➤ Le terrain pressenti présente des problèmes de pollution. Pendant de longs mois, il a accueilli une centrale destinée à la fabrication d'enrobés avec un apport important de goudrons et autres produits. Les techniciens de l'entreprise avaient informé les populations environnantes pour des risques de pollution du sol.

Pour tout ce qui précède, il est proposé de:

Prendre une motion de principe contre l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune de BRENS, et toute décision qui inscrirait Brens, commune de moins de 5000 habitants dans le cadre du schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la motion contre l'implantation d'une aire de grand passage sur le territoire de la Commune de Brens, et toute décision qui inscrirait Brens, Commune de moins de 5000 habitants dans le cadre du Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage.

VII – QUESTIONS DIVERSES

➤ Contentieux Société ORANGE France SA

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la décision du Conseil d'Etat du 03/02/2011 :

- annulant l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse
- demandant le réexamen de la déclaration de travaux déposée par la Société ORANGE France pour l'implantation d'une antenne de radio téléphonie mobile

- condamnant la Commune au versement d'une somme de 3 000 € à la Société ORANGE France.

➤ Faire part de naissances

- Naissance de Clément MARTIN le 07/01/2011, fils d'Emilie SARDA et de David MARTIN.
- Naissance d'Arthur MOLINIER le 13/01/2011, fils de Séverine SIEURAC et de Philippe MOLINIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 H 15.

Le Maire,